Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 1 juin 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'organisation de la manifestation « Wine Taste Enjoy 2022 » et qu' il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1
A partir du dimanche 5 juin 2022 jusqu'au lundi 6 juin 2022 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés de la «rue St. Willibrord » à Bech-Kleinmacher à partir de l'intersection de la «rue St. Willibrord » avec la rue « Kuebeneck » jusqu'au passage de piétons dans la «rue St. Willibrord » sur une longueur de 15m suivant le plan en annexe.
Un arrêt d'autobus temporaire sera mis en place les deux côtés de la «rue St. Willibrord ».
Cette réglementation est indiquée par les signaux C,18 + panneau additionnel 3b ,E,19.

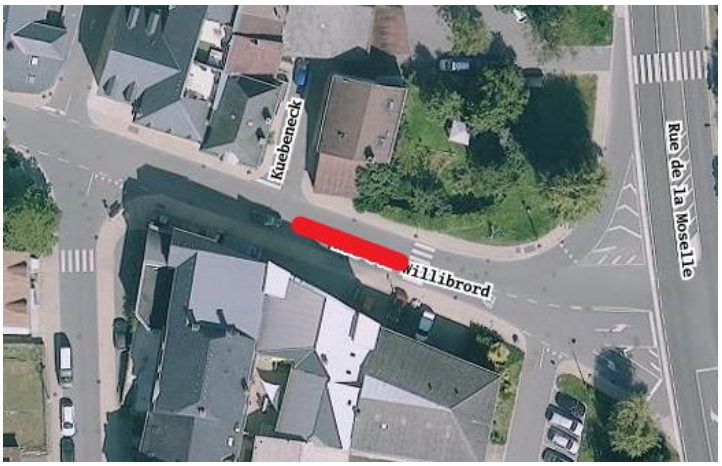

R-20220601-07

Article 2
Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 3
La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 2 juin 2022.

Remerschen, le 1er juin 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber